



Règlement Intérieur Judo Club de Gourdon

Article 1 - Dispositions générales

Les dispositions du présent règlement intérieur complètent celles des statuts de l'association. Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 2- Composants de l'association

L'association est administrée par un comité directeur avec d'un maximum de 15 personnes, qui exerce la gestion de celle-ci.

Article 3 – Licence – Assurance

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Attention : la licence couvre les adhérents pour les risques « responsabilité civile » et « accidents corporels ». En cas de refus de souscrire la partie « accidents corporels », le licencié devra fournir tous les justificatifs nécessaires et procéder, à sa charge, aux démarches obligatoires qui s'imposent. En cas d'accident, se référer au contrat de la FFJDA en vigueur pour la saison en cours (affiché au club). La licence ne sera commandée à la FFJDA qu'après paiement complet de celle-ci et de la cotisation au club. La licence est nécessaire pour que l'assurance fonctionne en cas d'accident.

Article 4 - Certificat médical

Pour les mineurs :

Simplification de l'accès des mineurs à un club en remplaçant l'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive par une attestation lors de la délivrance d'une licence.

En pratique :

- Une attestation remplace le certificat médical. Cette attestation doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative (le questionnaire de santé sera chargé dans les documents de l'extranet des clubs dès que possible) ;
- Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.

A noter: la mention "compétition" a été supprimée. Elle sera inscrite par défaut sur les licences de tous les mineurs.

Pour les majeurs:

Aucun changement, sauf dans le cadre d'un renouvellement de licence. Lorsqu'une personne majeure n'est pas en mesure d'attester avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire QS Sport, elle est tenue de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique, le cas échéant en compétition, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois (1 an auparavant).

Article 5 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur,
- dans les couloirs et vestiaires du dojo,
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que sur le tatami et seulement pendant leurs heures de cours.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents qui assistent aux cours, de ne pas intervenir pendant la séance, et de rester le plus discret possible, ainsi que de mettre leurs téléphones portables en silencieux.

Si ces conditions ne sont pas respectées, le professeur a le droit de demander aux parents de quitter le dojo.

Article 6 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux doivent amener et récupérer les jeunes pratiquants dès la fin du cours, dans l'enceinte du Dojo.

Article 7 - Tenue

Il est interdit d'arriver et de repartir du dojo en kimono. Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en tenue adaptée à la discipline pratiquée (kimono pour judo et Jujitsu).

Le port d'un tee-shirt sous le kimono est obligatoire pour les filles.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires et dans le calme.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono ou tenue adaptée à la discipline pratiquée propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes et prévoir une gourde nominative qu'il disposera au bord du tapis.

Article 8 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements, et se doit de respecter le code moral.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision des membres du comité directeur.

Article 9 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo, du Jujitsu et disciplines associées en compétition
- fiche licence à compléter
- la cotisation au club, incluant le prix de la licence fédérale

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou ses représentants légaux si le pratiquant est mineur, la mention "Lu et approuvé" doit y être apposée.

La signature implique l'acceptation totale des statuts et du présent règlement.

La cotisation doit être payée en totalité à l'inscription. Elle peut cependant être réglée à l'aide de trois chèques qui seront encaissés selon un échéancier. La cotisation annuelle et la licence ne sont ni remboursables, ni transmissibles. Elles ne présagent pas de l'assiduité de l'adhérent.

L'adhésion au Judo Club de Gourdon ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis pourra être refusé.

Article 11 – Horaires de cours

Les dirigeants se réservent le droit de modifier les horaires et les cours annoncés, selon le nombre d'adhérents dans chaque cours, et ce, pour une meilleure progression des élèves.

Article 12 - Absence aux cours et aux compétitions

L'inscription est annuelle.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le comité directeur du Judo Club de Gourdon.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent tenir leurs engagements. En cas de désistement, ils s'engagent à prévenir un responsable du club.

Article 13- Frais de déplacements

Le club ne prend pas en charge les déplacements en compétitions ou autres rencontres.

Pour les cas particuliers, le comité directeur devra statuer et établir le montant de la prise en charge.

Article 14 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé d'accompagner les enfants jusqu'à l'entrée du dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires, le club déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 15 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo:

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Article 16 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de la 2^e semaine de septembre à la 3^e semaine de juin. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les « ponts » attribués par l'Education Nationale », sauf décision ponctuelle.

Tout cours qui ne compterait pas un minimum de quatre participants pourra être annulé sur simple décision du Président-e, ou à défaut de l'enseignant présent.

Article 17 - Actions non sportives

Le comité directeur mandate des personnes à la gestion d'actions non sportives.

Cette entité dispose d'un budget et d'un compte bancaire dédié.

Celle-ci est en charge de la gestion financière:

- des entrants: la tenue du loto, la restauration lors de rencontres, ventes de calendriers...
- du budget des festivités, des sorties, des cadeaux...
- des finances de la boutique.

Article 18 – Droit à l'image

Le club peut être amené à prendre des photos des adhérents lors des différentes manifestations afférentes à celui-ci. Ces photos pourront être utilisées dans la presse quotidienne à l'occasion d'articles sur les activités du club, ainsi que sur le compte Facebook du club. En cas de non adhésion à cet article, l'adhérent (ou son représentant légal si l'adhérent est mineur), devra le signaler sur la feuille d'inscription.

Article 19 - Utilisation des portables

Pour prévenir les dérives (notamment le cyberharcèlement ou le voyeurisme sur les réseaux sociaux), les portables seront **interdits** dans les vestiaires et en mode silencieux dans le dojo, afin de protéger la vie privée des pratiquants(article 226-1 du Code Pénal) et de respecter la pratique du judo-taïso-jujitsu sur le tatami.

En adhérant au club ou en entrant dans l'infrastructure, vous vous engagez légalement à respecter ces règles sous peine de sanction(exclusion du club, interdiction d'accès).

Article 20 - Accès aux vestiaires

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de protection de l'intimité des mineurs, l'accès au vestiaire est **strictement réservé aux pratiquants licenciés et aux membres de l'encadrement du club**.

Les parents et accompagnateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans la zone des vestiaires que ce soit avant ou après les cours. Un bénévole du club, un assistant club ou un parent volontaire(validé par le bureau)pourra aider les plus jeunes à nouer leur ceinture ou fermer leur sac.

Coupon à découper et à ramener au club

.....
Je, sousigné(e) Nom représentant légal de l'enfant.....

certifie avoir pris connaissance du **règlement intérieur du club**.

Fait à le 2026

Mention **Lu et approuvé et signature**